

ASSEMBLEE GENERALE

SEANCE PLENIERE

Vendredi 20 novembre 1959,
à 15 heures

QUATORZIEME SESSION

Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	Page
Point 67 de l'ordre du jour: Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires Rapport de la Première Commission	635	Point 71 de l'ordre du jour: Mesures tendant à encourager, sur le plan international, la recherche scientifique dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses Rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission 642
Point 22 de l'ordre du jour: Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte	636	
Points 19, 20 et 21 de l'ordre du jour: Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice Rapport de la Commission politique spéciale	637	Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou). POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR Mesures destinées à prévenir une plus large diffusion des armes nucléaires RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/4286) M. Fekini (Libye), rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes. 1. M. FEKINI (Libye) [Rapporteur de la Première Commission]: La Première Commission a présenté un projet de résolution qui figure dans son rapport [A/4286]. L'accord s'est vite réalisé au sein de la Commission, au cours d'un bref débat, et le projet a été adopté à une très large majorité. Aucun membre ne s'y est opposé. Quelques délégations se sont abstenues, principalement en raison du fait que ce projet n'abordait pas le problème de fond et se bornait à une indication de procédure. 2. J'ai par conséquent l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale le projet de résolution dont l'adoption est recommandée par la Première Commission. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Première Commission. 3. M. AIKEN (Irlande) [traduit de l'anglais]: Au nom de la délégation irlandaise, qui avait soumis le projet de résolution que la Première Commission a adopté ultérieurement, je désire dire combien nous avons apprécié l'appui que nous ont apporté de nombreux représentants. Nous leur sommes très reconnaissants de la contribution efficace et précieuse qu'ils ont apportée, tant au cours de la présente session que l'an dernier, à la discussion des dangers que présente la diffusion des armes nucléaires. 4. Il est naturellement vrai qu'une résolution de ce genre, émanant de l'Assemblée générale, ne peut guère qu'aider à créer un climat favorable à une entente entre les grandes puissances. Cependant, l'adoption du projet de résolution à une très forte majorité contribuerait efficacement, dans les circonstances actuelles, à faciliter l'accord entre les puissances nucléaires; celles-ci auraient en effet l'assurance que, si elles acceptaient de ne pas transférer d'armes nucléaires, elles pourraient s'attendre que les puissances non nucléaires signent un accord complémen-
Décision concernant la procédure	637	
Point 29 de l'ordre du jour: Situation et opérations du Fonds spécial Rapport de la Deuxième Commission	637	
Point 31 de l'ordre du jour: Programmes d'assistance technique: a) Rapport du Conseil économique et social; b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique: rapport du Secrétaire général Rapport de la Deuxième Commission	637	
Point 64 de l'ordre du jour: Projet de déclaration des droits de l'enfant Rapport de la Troisième Commission	638	
Point 33 de l'ordre du jour: Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Rapport de la Troisième Commission	640	
Point 12 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social (chap. VI, sect. I à III et V; chap. VII, sect. I à IV et VI à IX) Rapport de la Troisième Commission	640	

taire par lequel elles s'engageraient à ne pas fabriquer de telles armes. La responsabilité d'arrêter la désastreuse diffusion des armes nucléaires serait alors nettement rejetée sur les principales puissances et le champ des difficultés se trouverait en grande partie ramené à la conclusion d'un accord approprié entre elles touchant un problème qu'il est très évidemment de leur intérêt de résoudre sans tarder.

5. En supposant que notre projet de résolution soit adopté en cette séance plénière par l'Assemblée, je demanderais instamment aux puissances nucléaires d'engager des négociations à ce sujet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies par les voies diplomatiques normales et dans des conférences appropriées. Les progrès des travaux du comité du désarmement des Dix et de la Commission du désarmement se trouveraient, selon nous, grandement facilités si les ministres des affaires étrangères réunis à Genève pouvaient entamer des discussions préliminaires tant entre eux qu'avec les représentants des gouvernements qui ne font pas partie de l'Organisation.

6. Ma délégation reconnaît les très grandes difficultés auxquelles se heurtent les grandes puissances en matière de réduction des armements nationaux. En face de ces difficultés, il leur faut, comme le font tous les gouvernements conscients de leurs responsabilités, agir avec la plus grande prudence et ne modifier leur politique que lentement. Mais ce serait, nous semble-t-il, gravement pécher par excès de prudence que de ne pas accepter, si besoin est, certains risques limités et de ne pas les accepter rapidement afin d'éviter les dangers énormes d'une diffusion libre et limitée des armes nucléaires. Si ces armes continuent à se répandre, les précautions toujours plus grandes que les gouvernements devront prendre contre une attaque par surprise lancée de l'extérieur ou contre la menace de mouvements révolutionnaires fomentés de l'intérieur, ne feront pas seulement peser sur les contribuables un fardeau monstrueux, mais aboutiront, je le crains, à restreindre les libertés démocratiques jusqu'à ce que la vie dans les communautés civilisées ne vaille plus guère la peine d'être vécue.

7. A certaines époques, il a été possible d'assurer une stabilité raisonnable à d'importantes régions du monde grâce à la Pax romana ou à la Pax britannica. Aujourd'hui, à l'âge nucléaire, la seule paix qui puisse être stabilisée est une Pax mundi, et elle ne saurait être imposée par une seule grande puissance ou aucun groupement imaginable de grandes puissances. Il nous faut, croyons-nous, chercher à établir cette paix au moyen de l'action concertée des Nations Unies. Nous devons nous frayer un chemin vers la paix par les conversations et la négociation. Il est impossible d'y parvenir par la violence.

8. Plus on essaie de trouver des moyens de parer à la menace nucléaire et de faire des principes de la Charte des Nations Unies une réalité vivante, plus l'on est forcé de reconnaître que, pour le moment, il n'existe pas de solution parfaite qui soit généralement applicable et généralement acceptable. Il nous faut en conséquence progresser pas à pas et régions par régions en recourant à une méthode empirique qui, un jour, nous l'espérons, nous donnera sur toute la terre une paix stable.

9. Le projet de résolution dont nous sommes saisis a un objet très limité: empêcher que le danger d'une

guerre nucléaire ne s'aggrave de façon désastreuse au cours des années à venir et éviter de laisser à nos enfants des problèmes qui seraient encore plus difficiles à résoudre que ceux qui se posent à nous aujourd'hui. La mise en œuvre de ce projet de résolution donnerait, nous semble-t-il, le temps et l'occasion d'instaurer peu à peu un ordre mondial stable. Bien que notre projet ne porte que sur un seul problème et laisse de côté de nombreuses autres difficultés qu'il faut surmonter, nous estimons qu'il s'agit d'un problème critique et nous demandons instamment à l'Assemblée générale de recommander, à une écrasante majorité, que la question soit étudiée de toute urgence par le comité du désarmement des Dix.

10. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Si personne d'autre ne demande la parole, je vais mettre aux voix le projet de résolution que la Première Commission nous recommande d'adopter et qui est contenu dans son rapport [A/4286]. Le vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union sud-africaine, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Canada, Ceylan, Chili.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Chine, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Pérou, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Par 68 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

11. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de passer à l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, je désire informer l'Assemblée de ce qui suit: les représentants du Maroc et du Salvador m'ont fait savoir que, s'ils avaient été présents lors du vote sur le projet de résolution concernant le point 67 de l'ordre du jour, ils auraient voté pour ce projet. Il en sera fait état au compte rendu.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte

12. M. MATSCH (Autriche) [Rapporteur du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux

* Les délégations du Maroc et du Salvador, absentes lors du vote, ont fait savoir ultérieurement au Président que leurs pays auraient voté en faveur du projet de résolution. Voir par. 11 ci-dessous.

fins d'une revision de la Charte] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter le rapport [A/4199] du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte.

13. Lors du débat en comité, certains représentants ont préconisé de fixer dès maintenant la date à laquelle serait réunie une conférence aux fins d'une revision de la Charte. D'autres orateurs se sont toutefois élevés contre la réunion d'une telle conférence et ont préconisé de mettre fin aux fonctions du Comité. Telle qu'elle est, la Charte des Nations Unies suffit pleinement, selon eux, à permettre le renforcement de la paix et le développement de la coopération internationale. Toutefois, la majorité des orateurs qui ont pris la parole devant le Comité ont exprimé l'avis qu'une revision de la Charte serait utile, mais ont estimé que le moment était mal choisi pour réunir une conférence, et ils se sont en conséquence prononcés en faveur d'un ajournement. A leur avis, le Comité devrait être maintenu et être invité à présenter des recommandations soit à la quinzième, soit à la seizième session de l'Assemblée générale.

14. En conséquence, le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution contenu dans le rapport dont elle est saisie.

15. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution contenu dans le rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une revision de la Charte [A/4199].

Par 72 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINTS 19, 20 ET 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe

Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social

Question d'un amendement à apporter au Statut de la Cour internationale de Justice, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies et à l'Article 69 du Statut de la Cour, en vue d'augmenter le nombre des membres de la Cour internationale de Justice

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/4256)

16. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): On m'a demandé de remettre à la semaine prochaine l'examen des points 19, 20 et 21 de l'ordre du jour, qui concernent des amendements à apporter à la Charte des Nations Unies en vue d'augmenter le nombre des membres de certains organes principaux de l'ONU. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports des Deuxième et Troisième Commissions.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Situation et opérations du Fonds spécial

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/4245)

Mme Wright (Danemark), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

17. **Mme WRIGHT** (Danemark) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le premier rapport [A/4245] sur la situation et les opérations du Fonds spécial, qui a été créé par décision unanime de l'Assemblée générale, l'année dernière [résolution 1240 (III)]. Le rapport contient le projet de résolution adopté par la Deuxième Commission.

18. Il y a eu en commission une discussion générale des plus intéressantes sur le Fonds spécial, qui suscite tant d'espoirs. Nous avons été heureux d'apprendre, comme nous l'a dit le Directeur général du Fonds, M. Paul Hoffman, que ce que l'on attendait du Fonds devient une réalité.

19. J'ai plaisir à informer le Président que le projet de résolution sur lequel l'Assemblée générale est appelée à se prononcer maintenant a été adopté à l'unanimité par la Deuxième Commission.

20. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): L'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport [A/4245] de la Deuxième Commission. Etant donné que ce projet a été adopté à l'unanimité par la Commission, et s'il n'y a pas d'objection, je le considérerai également comme adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes d'assistance technique:

- a) Rapport du Conseil économique et social;
- b) Assistance de l'Organisation des Nations Unies en matière d'administration publique: rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/4287)

21. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'appelle l'attention des membres de l'Assemblée sur la lettre [A/4288] du Président de la Cinquième Commission relative aux incidences financières du projet de résolution III présenté par la Deuxième Commission.

Mme Wright (Danemark), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.

22. **Mme WRIGHT** (Danemark) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): C'est également un honneur pour moi que de présenter un rapport sur les programmes d'assistance technique, au moment où nous célébrons le dixième anniversaire du Programme élargi d'assistance technique.

23. Le rapport [A/4287] sur le point 31 de notre ordre du jour ne concerne que les subdivisions a et b

de ce point, et je préparerai un rapport séparé sur la subdivision c, qui vous sera présenté à une séance ultérieure. Comme vous le savez, la Deuxième Commission ne pourra s'occuper de ce point que plus tard dans la session.

24. Comme d'ordinaire, la Commission a eu une discussion très utile sur les nombreux aspects des divers programmes d'assistance technique, et de nombreux orateurs ont redit combien ils appréciaient l'importance du travail accompli dans ce domaine.

25. Le rapport contient les trois projets de résolution présentés par la Deuxième Commission. J'ai plaisir à informer l'Assemblée que les projets de résolution I et II ont été adoptés à l'unanimité par la Commission. Bien que le projet de résolution III n'ait pas recueilli l'unanimité, il n'y a eu aucun vote négatif, et il a été adopté par 61 voix contre zéro, avec 18 abstentions.

26. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur les trois projets de résolution que la Deuxième Commission nous recommande d'adopter et qui figurent dans son rapport [A/4287].

Par 78 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté.

Par 81 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté.

Par 64 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de déclaration des droits de l'enfant

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/4249 ET CORR.2)

27. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission [A/4249 et Corr.2] sur le point 64. On trouvera dans ce document un historique de la question, un résumé des débats et le texte du projet de déclaration des droits de l'enfant, ainsi qu'un projet de résolution concernant la publicité à donner à cette déclaration. La tâche a été entreprise à l'origine par la Commission des questions sociales; elle a été poursuivie par la Commission des droits de l'homme, et il appartenait à la Troisième Commission de la mener à bien.

28. L'Organisation des Nations Unies existe depuis près de 15 ans au cours desquels elle a eu à s'occuper de bon nombre de questions. Elle y a consacré le meilleur de ses efforts et toute l'expérience politique de ses Membres. A un grand nombre de ces questions, elle a apporté des solutions satisfaisantes; d'autres sont en cours de règlement. Mais, pour la plupart, ces questions naissent de l'évolution perpétuelle de la vie internationale. Elles sont comme les galets que les flots rejettent sur la grève et qui n'y demeurent qu'un moment avant de retourner à la mobilité des eaux.

29. Cependant, de temps à autre, nous nous trouvons en présence de questions d'une autre nature. Il ne s'agit pas alors d'apporter une solution à tel ou tel problème concret, d'éviter des conflits d'intérêts, ou de contribuer un tant soit peu à éliminer les immenses pro-

blèmes économiques qui assaillent la population du globe en constante augmentation. Il s'agit de questions qui nous touchent directement, qui sont inséparables de cette humanité que nous représentons d'une façon partielle et imparfaite.

30. Pendant un instant, l'Assemblée générale devient le porte-parole de l'humanité; consciente de ses multiples limitations, elle se penche, si je puis m'exprimer ainsi, sur son avenir. Parmi les innombrables problèmes de détail qui se posent dans le monde politique, elle s'arrête à un problème permanent, et elle le fait avec une foi absolue dans son destin. Tel a été le cas pour la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 par l'Assemblée générale [résolution 217 (III)]; tel est également le cas pour le projet de déclaration que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui.

31. Le projet de déclaration des droits de l'enfant est bref. Certains représentants l'auraient voulu plus concis encore. D'autres ont essayé de l'élargir pour y faire figurer les modalités de mise en œuvre, pour y indiquer le mécanisme permettant d'appliquer chacun des principes énoncés. Sans vouloir diminuer par trop la portée du projet de déclaration, sans vouloir non plus négliger certaines suggestions faites sur les moyens d'appliquer ses principes, je n'hésiterai pas à qualifier de bref le document dont l'Assemblée est saisie. Cette brièveté dissimule précisément un désir, celui d'amener les hommes à prendre pleinement conscience des droits de l'enfance.

32. En effet, si ce projet de déclaration a trait à l'enfant, c'est à la société, aux adultes qu'il s'adresse essentiellement. Il part du principe indiscutable que l'enfant est un être faible et qu'à ce titre il a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux (3ème et 4ème considérants; principe 2). L'enfant est incapable de se protéger; c'est pourquoi un appel en sa faveur est lancé dans le projet de déclaration à ses aînés, c'est-à-dire aux individus organisés en familles et en nations, pour qu'ils respectent et sauvegardent les droits de l'enfant (6ème considérant).

33. Ses droits sont considérés comme inhérents à la personne humaine (1er et 2ème considérants) mais, bien entendu, à la personne humaine en voie de développement physique et moral. Certes, le développement moral n'est jamais achevé, mais il est comme celui d'une plante dont toute la croissance procède de la germination. D'où l'importance de cette germination chez l'enfant. Comme tous les droits, ceux dont je viens de faire mention impliquent des obligations; mais on a préféré ne traiter que de façon indirecte, cet aspect de la question (2ème considérant). On a donc indiqué, en premier lieu, que des droits doivent être reconnus à l'enfant (principe 2) et que l'on doit lui en assurer la jouissance afin qu'il puisse devenir, pour reprendre les termes du projet de déclaration, "un membre utile de la société" (principes 7 et 10).

34. Le projet de déclaration insiste sur l'utilité que l'enfant présentera un jour pour la collectivité dont il fait partie. Chez lui, on peut entrevoir l'homme ou la femme, avec leur esprit civique et leur capacité à fournir un travail productif. Si on lui accorde des droits, c'est pour qu'il devienne un être humain complet, une personnalité accomplie. Mais on ne parviendra, bien entendu, à un but aussi élevé que si on lui ménage une enfance heureuse.

35. Il n'est pas surprenant que le projet de déclaration accorde une importance particulière aux facteurs spirituels dont dépend le développement de l'enfant. L'on y insiste sur l'amour et la compréhension dont il doit être entouré. On y fait mention de l'affection et de la sécurité morale et matérielle sur laquelle il doit pouvoir compter (principe 6). Ce n'est qu'après avoir établi ces bases solides que l'on y définit la structure de la protection dont l'enfant doit bénéficier.

36. Ce qui est essentiel, c'est de maintenir en vie les enfants. C'est en eux que repose notre avenir, notre avenir à tous, et cet avenir doit être sauvegardé. C'est pourquoi le projet de déclaration a fait à l'enfant une place privilégiée parmi ceux qui, en cas de danger, doivent recevoir protection et secours (principe 8). Le projet insiste également sur les liens profonds qui unissent l'enfant à sa patrie et à sa famille et lui reconnaît le droit d'avoir, dès sa naissance, un nom et une nationalité (principe 3), ce qui lui donne une individualité propre et le distingue de ses semblables. Comme il s'agit de droits fondamentaux, les auteurs du projet de déclaration ont voulu qu'ils soient accordés à tous les enfants sans exception, en vertu d'un instrument les plaçant tous sur un pied d'égalité (2ème considérant et principe 1).

37. Etre en voie de développement, l'enfant a besoin d'une protection spéciale précisément pour son développement qui ne devrait être ni entravé, ni orienté de manière antisociale. Il est question en outre, dans le projet de déclaration, du droit à la santé et du cas particulier de l'enfant mentalement ou physiquement désavantagé (principes 4 et 5); il y est question aussi de la sécurité sociale qui s'étend non seulement à l'enfant, mais également à sa famille, et comprend les allocations versées par l'Etat aux familles nombreuses (principes 4 et 6).

38. On a étudié avec un soin tout spécial le problème de l'éducation, en tenant compte de tous les critères qui existent en la matière. Le projet de déclaration souligne la nécessité, pour les éducateurs, de ne jamais perdre de vue l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette éducation au sens large comprend aussi les jeux et les activités récréatives propres à l'enfance, qui revêtent une grande importance pour la formation de l'adulte (principe 7). Le projet de déclaration traduit également le désir que l'éducation permette à l'enfant d'acquérir une culture générale (principe 7); les membres de la Troisième Commission ont estimé que c'était là le meilleur moyen d'édifier un monde meilleur. En effet, c'est en comprenant les cultures étrangères et en s'élevant du national à l'universel que l'on pourra un jour faire fructifier l'idée d'une fédération de nations.

39. L'enfant, nous l'avons déjà souligné, est un être faible. On a mentionné dans le projet de déclaration les droits qui sont considérés comme essentiels à son plein épanouissement. Mais cette déclaration n'atteindrait pas son but si l'on n'y citait pas également les mesures qu'il incombe à l'Etat de prendre pour protéger l'enfant dans une société qui n'est pas toujours compréhensive et qui se montre parfois cruelle. L'enfant est donc protégé contre la négligence, la cruauté, l'exploitation. Il est interdit de le soumettre à la traite, de l'astreindre à un travail qui ne convient pas à son jeune âge (principe 9) et, pour éviter un danger plus subtil, moins apparent et, par ce fait même, plus grave, il doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale à l'intérieur d'un groupe social donné ou au sein de la communauté internationale (principe 10).

40. Le projet de déclaration des droits de l'enfant ajoute quelque chose, je dirai même beaucoup, à la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'un et l'autre ont pour but d'améliorer les conditions dans lesquelles se développe l'être humain; l'un et l'autre visent à élever son niveau intellectuel et moral. La Déclaration universelle des droits de l'homme est axée sur l'individu en pleine possession de ses moyens; le projet de déclaration des droits de l'enfant est axé sur l'être humain dans la phase de son existence la plus transitoire mais, en même temps, la plus propre à donner de bons ou de mauvais résultats. C'est pourquoi l'on peut affirmer qu'il renforce la Déclaration proclamée en 1948. Parmi les phases de l'existence, il s'attache plus particulièrement à l'enfance, sans pour autant affaiblir la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est que l'enfance est la seule classe privilégiée qui ait survécu aux sociétés et au temps, qui se situe au-dessus des frontières et des civilisations. Les représentants de pays dont les systèmes sociaux sont les plus opposés se découvrent, lorsqu'ils parlent des privilèges de l'enfant, des idées et des aspirations communes. L'Organisation des Nations Unies, en soulignant cet attachement si humain, participe à la poursuite de l'idéal, lointain mais irremplaçable, que représente la fraternité universelle.

41. L'enfant, c'est notre avenir, et, dans cet avenir, nous mettons tous nos espoirs. Pour améliorer le sort des générations futures, nous, qui représentons la génération actuelle, sommes prêts à tous les sacrifices. Pour atteindre ce but, à la différence des animaux dépourvus de raison, nous introduisons la notion de droit. Désireux de créer une humanité meilleure en nous fondant sur une conception plus large de la justice, nous reconnaissons à l'enfant des droits. Conformément à l'esprit de répartition équitable dans lequel ont été conçus les droits que nous proclamons, nous commençons par faire des privilèges de l'enfance une nouvelle manifestation d'égalité entre les enfants en tant que tels, entre les enfants en tant que futurs défenseurs des privilèges dont jouiront les générations à venir.

42. Le projet de déclaration a une valeur intrinsèque. Il ne convient pas, en l'analysant, d'insister sur les différences qui séparent les obligations découlant des traités et celles qui découlent d'instruments internationaux moins rigides. Si les principes et les droits que nous établissons rencontrent l'agrément des peuples, ils auront une force obligatoire que rien ne pourra dépasser. Il ne convient pas non plus de s'arrêter à ce qui distingue le national de l'international. Le projet de déclaration se fonde sur certains articles de la Charte, mais sa base principale est notre conviction qu'elle constituera, pour tous les gouvernements, une source d'inspiration nouvelle; ils pourront, grâce à elle, consolider, renforcer, compléter ou améliorer, selon le cas, leur législation nationale. De cette manière s'unissent de façon parfaite les idéaux nationaux et les idéaux de la communauté internationale.

43. Il serait inopportun et dangereux de passer sous silence les problèmes que le projet de déclaration soulève dans un grand nombre de pays. En raison du développement insuffisant de ces pays, les générations actuelles sont sacrifiées comme le seront les générations futures. Amener les divers pays à reconnaître

les principes énoncés dans le projet, les encourager à les respecter, représente déjà un effort méritoire. Il ne faut pas, cependant, s'en tenir là. En soutenant les droits de l'enfance au moyen de cette déclaration, l'Assemblée assume, implicitement, l'obligation de contribuer à sa mise en œuvre. La déclaration des droits de l'enfant ne représente que le début de l'action que mènera l'Organisation des Nations Unies en faveur de l'enfance; d'autres formes d'action sont possibles, et il ne faudrait pas minimiser ni oublier l'œuvre accomplie par le FISE.

44. Une question se pose nettement: celle des multiples tensions auxquelles la jeunesse est en proie dans le monde complexe et instable d'aujourd'hui. Le sentiment d'insécurité qu'éprouvent les anciennes générations fait chez l'enfant des progrès qui nous inquiètent. Le projet de déclaration est un appel énergique invitant les peuples à faire face à ces problèmes; c'est un appel lancé à l'humanité pour qu'elle redouble d'efforts en vue de respecter ses obligations à l'égard des générations futures; car, dans un monde en perpétuelle évolution, nous ne devons pas oublier de donner à nos descendants un point d'appui solide.

45. Ce point d'appui, ce ne peut être qu'une enfance heureuse. Heureuse, elle ne doit pas l'être par l'effet d'une vaine résignation, ou parce qu'il existe un mur de protection contre les réalités de la vie. Elle doit l'être parce que l'enfant a toutes possibilités de développer ses aptitudes et parce qu'il pourra, en tant que personnalité accomplie, contribuer aux progrès de l'humanité. La tâche la plus importante et la plus constructive qu'il aura à accomplir dans ce domaine consistera, sans nul doute, à édifier un monde uni et pacifique.

46. Le projet de déclaration est une synthèse de ce que nous avons voulu faire en faveur de l'enfance; on y pose clairement en principe que l'humanité doit donner à l'enfant le meilleur d'elle-même (5ème considérant). Ayant consacré ce principe dans un instrument qui reflète nos aspirations et nos idéaux ainsi que la générosité et les espoirs de notre époque, la Troisième Commission présente aujourd'hui, aux membres de l'Assemblée générale, par mon intermédiaire, le projet de déclaration des droits de l'enfant.

47. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les recommandations de la Troisième Commission, telles qu'elles figurent dans le rapport de cette commission [A/4249 et Corr.2].

48. Je mets aux voix le projet de déclaration des droits de l'enfant, qui figure à l'annexe I du rapport.

Par 78 voix contre zéro, le projet de déclaration est adopté.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le projet de résolution concernant la publicité à donner à la Déclaration des droits de l'enfant, qui figure à l'annexe II du rapport, a été adopté à l'unanimité par la Troisième Commission. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que ce projet est également adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/4278)

50. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée plénière le rapport de la Troisième Commission [A/4278] dans lequel sont résumés les débats qui se sont déroulés en commission sur le point 33 de l'ordre du jour.

51. Après avoir entendu l'exposé du Haut Commissaire, dont les points essentiels sont indiqués aux paragraphes 4 et suivants du rapport, la Troisième Commission a consacré six séances à l'examen des divers aspects du problème des réfugiés. A la suite de quoi, la Commission a adopté les trois projets de résolution qui figurent dans son rapport. Le premier de ces projets a trait au rapport même [A/4104/Rev.1 et Add.1] du Haut Commissaire. J'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 1 du dispositif de ce texte, qui fixe les grandes lignes de la politique à suivre par le Haut Commissaire.

52. Le deuxième projet de résolution concerne les réfugiés d'Algérie en Tunisie et au Maroc. Les raisons qui ont inspiré ce projet et les commentaires qu'il a suscités sont mentionnés sommairement aux paragraphes 31 à 34 du rapport.

53. Le troisième projet de résolution concerne l'Année mondiale du réfugié. A ce propos, j'attire l'attention des membres de l'Assemblée sur l'exposé fait devant la Troisième Commission [946ème séance] par le Secrétaire général, exposé qui est analysé au paragraphe 16 du rapport. Le Secrétaire général a rendu compte des mesures prises pour contribuer à l'organisation d'une Année mondiale du réfugié et il a rappelé la déclaration faite par le Président de l'Assemblée générale [824ème séance], où il indiquait qu'en coordonnant ses efforts et en les concentrant sur une année, l'Assemblée générale avait donné un nouvel espoir à des millions de réfugiés dans le monde. Désireuse de voir couronner de succès les efforts entrepris dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié, la Troisième Commission a adopté ce projet de résolution.

54. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur les projets de résolution I à III dont la Troisième Commission recommande l'adoption et qui sont contenus dans son rapport [A/4278].

Par 66 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

Par 74 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

Par 63 voix contre 9, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. VI, sect. I à III et V; chap. VII, sect. I à IV et VI à IX)

RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/4250)

55. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'appelle l'attention de l'Assemblée sur la lettre [A/4282] du Président de la Cinquième Commission relative aux

incidences financières du projet de résolution V présenté par la Troisième Commission.

56. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'espagnol): Le rapport [A/4250] que j'ai l'honneur de présenter rend compte des débats que la Troisième Commission a consacrés aux aspects sociaux du rapport du Conseil économique et social.

57. La Troisième Commission a consacré 12 séances à l'examen de cette question et adopté, à la suite de ses travaux, les sept projets de résolution figurant dans son rapport.

58. On peut dire, en simplifiant peut-être à l'extrême, que le débat a comporté deux parties: la première, a porté sur les activités du FISE, la seconde a eu pour objet les divers problèmes que posent pour l'Assemblée générale les travaux du Conseil dans le domaine social.

59. En ce qui concerne le FISE, le rapport expose en détail les éléments principaux du programme mis en œuvre par cet organisme, tels que les a analysés devant la Commission le Président du Conseil d'administration du FISE. Ayant examiné avec soin les effets des divers programmes du FISE sur l'enfance dans le monde, la Troisième Commission présente à l'Assemblée le projet de résolution I. J'attire l'attention des représentants sur les divers amendements apportés à ce texte. Ces amendements ne visaient pas à refuser au FISE les ressources qui lui sont nécessaires pour mener à bien sa noble tâche, mais seulement à indiquer quels étaient les Etats qui devaient lui prêter leur concours.

60. Les aspects plus proprement sociaux de la situation ont fait l'objet d'un examen approfondi. Les principaux thèmes développés sur ce sujet sont résumés aux paragraphes 24 et suivants du rapport. Les discussions ont abouti aux divers projets concernant l'interdépendance des facteurs économiques et sociaux du développement dont l'un — devenu le projet de résolution II — contient, entre autres, une recommandation tendant à ce que le Conseil économique et social étudie l'opportunité de réunir chaque année la Commission des questions sociales.

61. Le rapport contient également un projet de résolution relatif à la construction d'habitations à bon marché, présenté à l'origine par la délégation du Pérou et considérablement modifié à la suite des débats animés auxquels il a donné lieu. C'est le projet de résolution III.

62. La Troisième Commission a examiné et adopté le projet de résolution VII, proposé par la délégation tchécoslovaque et relatif aux relations et échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture.

63. Le rapport contient aussi un projet de résolution sur la délinquance juvénile (projet de résolution IV), question à laquelle la Troisième Commission a attaché suffisamment d'importance pour recommander son étude sur le plan international, et un autre projet relatif à une étude des effets de la peine capitale et de l'abolition de cette peine sur le taux de criminalité. C'est le projet de résolution VI.

64. La Commission a également adopté, après un bref débat, le projet de résolution V, aux termes duquel l'Assemblée générale instituerait un programme

permanent d'assistance technique dans le domaine du contrôle des stupéfiants, et qui a pour objet de compléter les moyens et les ressources dont on dispose dans ce domaine.

65. J'attire également l'attention de l'Assemblée sur deux aspects du développement social étudiés par la Troisième Commission. Le premier, concernant les droits de l'homme, a amené la Troisième Commission à analyser le programme mis en œuvre dans ce domaine. Cette analyse est résumée aux paragraphes 63 et suivants du rapport. Elle indique comment les membres de la Commission ont étudié les programmes actuellement en cours d'exécution, évalué leurs résultats et exposé les raisons qui, selon leurs gouvernements respectifs, justifient la continuation de ces programmes.

66. Je signale à l'attention de l'Assemblée les paragraphes 74 et suivants du rapport, où sont résumés les débats relatifs à l'organisation et au fonctionnement du Conseil économique et social. On y trouvera les diverses opinions exprimées sur cette question et dont la plupart ont été motivées par les observations que le Secrétaire général a faites dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation [A/4132/Add.1]. La Troisième Commission n'a finalement adopté aucun projet de résolution sur cette question, mais elle a décidé, ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 81 du rapport, que les comptes rendus des débats et le projet qui a été au centre de la discussion seraient communiqués au Conseil économique et social.

67. Mme ROSSEL (Suède) (traduit de l'anglais): J'ai demandé la parole afin de présenter quelques brèves observations sur le projet de résolution VI. Ce projet de résolution se rapporte à la question de la peine capitale. D'après ce projet, l'Assemblée générale inviterait le Conseil économique et social à prendre l'initiative d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale et de l'abolition de cette peine sur le taux de criminalité. L'objet de ce projet de résolution, qui a été présenté à l'origine par les délégations de l'Autriche, de Ceylan, de l'Equateur, de l'Italie, de la Suède, de l'Uruguay et du Venezuela, est d'obtenir qu'une étude de la question de la peine capitale soit entreprise dans le monde entier dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

68. Je n'insisterai pas sur les avantages de cette proposition. En recommandant à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution VI, la Troisième Commission accepte l'opinion des auteurs du projet, à savoir que cette étude présenterait un très grand intérêt et une haute valeur. Ce que je désire faire aujourd'hui, c'est souligner une fois de plus que le projet de résolution commun a pour but de faire entreprendre une étude objective et impartiale. Cette étude ne doit pas être entreprise pour prouver une certaine thèse. Elle devra être aussi complète que possible et porter en particulier sur les aspects historiques, sociologiques, religieux, philosophiques, juridiques et anthropologiques de la question.

69. J'espère que cette déclaration présentée au nom de la délégation de la Suède aura nettement précisé nos intentions, et que le projet de résolution VI sera adopté à une très forte majorité.

70. M. EL-FARRA (Jordanie) (traduit de l'anglais): La Suède et six autres Membres de l'Organisation

des Nations Unies ont présenté un projet de résolution demandant qu'une étude de la question de la peine capitale soit entreprise.

71. Lorsque la question a été examinée tout d'abord à la Troisième Commission, nous n'avons pas participé au débat. Nous nous sommes cependant abstenus lors du scrutin parce que nous étions d'avis qu'une étude de ce genre n'était peut-être pas opportune à l'heure actuelle. Cependant, par la suite, ma délégation a revu cette question et est arrivée à la conclusion qu'une étude faite objectivement et sur le plan international pourrait donner de bons résultats. Nous n'avons jamais partagé l'opinion de certains orateurs qui ont estimé que l'étude envisagée constituerait une ingérence dans les affaires intérieures des Etats Membres. De telles études ont été et continuent d'être de la compétence de l'ONU.

72. Nous sommes heureux de déclarer que nous voterons pour le projet de résolution VI.

73. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix les projets de résolution dont la Troisième Commission recommande l'adoption et qui figurent dans son rapport [A/4250]. J'invite d'abord l'Assemblée à voter sur les projets de résolution I à V.

Par 78 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté.

Par 78 voix contre zéro, le projet de résolution II est adopté.

Par 78 voix contre zéro, le projet de résolution III est adopté.

Par 70 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.

Par 76 voix contre zéro, le projet de résolution V est adopté.

74. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le projet de résolution VI, pour lequel on a demandé l'appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pakistan, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Arabie Saoudite, Soudan, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, République arabe unie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Finlande, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union sud-africaine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie.

Par 57 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

75. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le projet de résolution VII.

Par 75 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution VII est adopté.

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures tendant à encourager, sur le plan international, la recherche scientifique dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses

RAPPORTS DE LA TROISIEME COMMISSION (A/4279) ET DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/4289)

76. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je rappelle à l'Assemblée qu'elle est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission [A/4289] concernant les incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission.

77. M. CUEVAS CANCINO (Mexique) [Rapporteur de la Troisième Commission] (traduit de l'espagnol): J'ai l'honneur de présenter le rapport de la Troisième Commission [A/4279] sur le point 71. Le représentant de la RSS de Biélorussie a présenté des mémoires explicatifs et a fait un exposé sur cette question. Il a indiqué que l'origine des maladies cancéreuses restait inconnue et que l'on n'avait encore découvert aucune méthode efficace de traitement; il a signalé que l'augmentation considérable du nombre des cas semblait aller de pair avec le développement de l'industrialisation dans le monde.

78. La Troisième Commission a consacré sept séances à l'examen des divers aspects de cette question. Elle a reconnu toute la valeur des efforts déployés par l'OMS et par l'Union internationale contre le cancer. La Commission a également étudié à fond la question de la compétence des institutions spécialisées dans ce domaine et la nécessité de compléter par une action internationale les moyens mis en œuvre par chaque pays pour lutter contre les maladies cancéreuses.

79. J'ai le devoir de dire que l'on n'a cessé de souligner le caractère humanitaire de l'initiative de la RSS de Biélorussie, qui a été accueillie de toutes parts avec sympathie.

80. La Troisième Commission a examiné les effets possibles de l'institution de prix, en tant que moyen de stimuler les recherches sur les maladies cancéreuses. De nombreux membres de la Commission ont pris la parole sur ce point particulier, d'où les divers amendements indiqués dans le rapport. Le projet de résolution adopté par la Commission tient compte des opinions exprimées et des amendements présentés. C'est ce projet qu'elle soumet à l'Assemblée générale.

81. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution que la Troisième Commission nous recommande d'adopter et qui figure dans son rapport [A/4279].

Par 68 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution est adopté.

82. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Il m'a été suggéré que nous examinions à la séance de demain, 21 novembre, les points 55, 28, c, 69 et 66 de

l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'objection, je propose qu'il en soit ainsi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 15.

